Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 040-244000766-20241212-241212H1786H1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 05 décembre 2024

Présents :
Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :
Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :
Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Virginie LABORDE (BEGAAR) a donné pouvoir à Jean-Pierre POUSSARD, Pascal LAFOURCADE (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
Présents	27
Pouvoirs	3
Votants	30

N° DEL20241212-011
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAPCHOT RADIO

Monsieur le Président indique qu'il a récemment été informé de l'octroi d'une subvention départementale à l'association Hapchot radio, dont l'intérêt communautaire est de ce fait démontré.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 040-244000766-20241212-241212H1786H1-DE

Par suit, il propose donc au conseil communautaire d'attribuer à cette association une subvention d'un montant équivalent à celui octroyé par la commune de Rion-des-Landes, à savoir 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Hapchot radio.

ARTICLE 2 -
Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 du BP 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.